



CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 MARS 2026

☪ ☪ ☪

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 9 MARS à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 5 mars 2026, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Fulvio LUZI (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Gilles QUÉMARD (*pouvoir à Mr ALESI*)- Graziella ÉBELY (*pouvoir à Mme GAIME*)

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2026

N° Décision	Date	Thème	Affaires
03/2026	06/02/2026	Contrat	Contrat avec VALOR CONSULTANT SAS pour une prestation de services en portage salarial concernant la maîtrise d'ouvrage de la procédure de gestion du service public de l'eau potable. Le montant estimatif du contrat est de 7 920,00€ HT, soit 9 504,00€ TTC.
04/2026	06/02/2026	Contrat	Contrat avec EURODEM pour le désamiantage et la déconstruction totale du pavillon situé au 59 rue du Président Wilson. Le montant total est fixé à 67 591,00€ HT, soit 81 109,20€ TTC.

05/2026	09/02/2026	Contrat	Convention avec le Centre Forestier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, organisme de formation, représenté par son directeur, Christian SAVIGNOL, pour la mise à disposition de parcelles boisées en vue de permettre à ENEDIS d'initier une population en formation technique d'abattage et billonnage. Les « apprentis » recevront une formation de travaux d'abattage/billonnage et petits travaux de nettoyage forestiers. La convention est consentie pour une durée d'1 an du 10 février 2026 au 10 février 2027 (de 8 h à 17 h).
06/2026	09/02/2026	Demande de subvention	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour les aménagements de l'allée des granges et de la rue du Professeur Calmette (depuis la rue Bufosse jusqu'à la rue du Muguet), pour un montant de 90 723,21 € HT.
07/2026	09/02/2026	Demande de subvention	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour le projet d'aménagement de deux parkings végétalisés, pour un montant de 184 632,48€ HT + 65 940,17€ HT.
08/2026	09/02/2026	Demande de subvention	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour le projet de création d'un plateau surélevé au carrefour Calmette/Muguet/Fonds du Charron d'un montant de 23 094,45€ HT.
09/2026	19/02/2026	Convention	Le service de transport scolaire de la commune de Verneuil-en-Halatte relève de la compétence de la CCPOH. Il convient par conséquent de conclure une convention de gestion encadrant la prestation de services de transports scolaires. La CCPOH versera une avance trimestrielle calculée sur la base du montant fixé par la CLECT, soit 8 252 € (33 008,17 €/4). Une régularisation interviendra au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année n+1. La durée de la convention entre en vigueur au 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2026. Elle est reconduite expressément à son échéance.
10/2026	19/02/2026	Contrat	Contrat avec la société PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 17 mai 2026 avec le groupe BAGAY K BREEN. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 680,00€ TTC.
11/2026	19/02/2026	Contrat	Contrat avec la société PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 17 mai 2026 avec le groupe Les SQUELETTOS et MADISSON SHOW. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 3 680,00€ TTC.
12/2026	19/02/2026	Contrat	Contrat avec la société PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 17 mai 2026 avec le groupe Les BRESILIENNES. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 880,00€ TTC.
13/2026	23/02/2026	Demande de subvention	Vu le marché conclu le 17 mai 2023 avec la société AREA SARL relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur des aménagements sécuritaires Avenue du Général de Gaulle, d'un montant de 38 027.50 € HT, il a été pris la décision de non-affermissement des tranches optionnelles n°1-N°2-N°3-N°4. En l'absence d'affermissement, ces tranches ne donneront lieu à aucune exécution. Le marché est réputé achevé à l'issue de l'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°5.
14/2026	23/02/2026	Demande de subvention	Demande de subvention au taux maximum à la DSIL pour l'aménagement de l'allée des Granges, de la rue du Professeur Calmette, de deux parkings végétalisés et de la nouvelle voirie de la future crèche, vu le montant du projet qui s'élève à 1 211 466,09€ HT.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-04 Approbation du Compte Financier Unique 2025 « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mars 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « assainissement » pour l'année 2025 de la Ville de Verneuil-en-Halatte

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		374 372,19 €		1 712 701,45€		2 087 073,64 €
Opérations de l'exercice	286 058,15 €	213 711,45 €	100 483,52 €	175 294,14 €	386 541,67 €	389 005,59 €
Résultats de l'exercice	72 346,70 €			74 810,62 €		2 463,92 €
Résultats de clôture		302 025,49 €		1 787 512,07 €		2 089 537,56€
Restes à réaliser			60 665,70 €	100 133,00 €		
Solde des Restes à Réaliser				39 467,30 €		39 467,30 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à + 302 025,49 €
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de + 1 787 512,07 €
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 60 665,70 € en dépenses et 100 133,00 € en recettes

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 « Assainissement » de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-05 Compte Financier Unique 2025 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique « Assainissement » 2025 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2025.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de + 302 025,49 €
- un résultat de clôture d'investissement de + 1 787 512,07 €

Après avis favorable de la commission des finances du 2 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2025 « Assainissement » de la manière suivante :

- Inscription de **302 025,49 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2026
 - RF 002 – Résultat reporté en recettes.

- Inscription de **1 787 512,07 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2026
 - RI 001 – Résultat reporté en recettes.

2026-06 Budget Primitif 2026 « Assainissement »

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice 2026, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **3 197 000,00 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Dont :		2 227 000,00 €
Résultat antérieur reporté	1 787 512,07 €	
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	199 792,14 €	
Opérations Patrimoniales	139 562,79 €	
Subvention d'investissement	100 133,00 €	

DEPENSES

Dont :		2 227 000,00 €
Immobilisations incorporelles	424 500,00 €	
Immobilisations corporelles	1 504 893,02 €	
Immobilisations en cours	150 000,00 €	
Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,19 €	
Opérations Patrimoniales	139 562,79 €	

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

Dont :		970 000,00 €
Résultat antérieur reporté	302 025,49 €	
Recettes réelles	220 000,00 €	
Recettes d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,19 €	
Autres produits exceptionnels	439 930,32 €	

DEPENSES

Dont :		970 000,00 €
Dépenses réelles	126 207,86 €	
Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)	199 792,14 €	
Charges exceptionnelles	644 000,00 €	

Après avis favorable de la commission des finances du 2 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Assainissement 2026 », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.

2026-07 Approbation du Compte Financier Unique 2025 « Eau potable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
 Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mars 2026 ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Eau potable » pour l'année 2025 de la Ville de Verneuil-en-Halatte.

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	Résultats Reportés		347 973,13 €		873 456,91 €	
Opérations de l'exercice	106 960,12 €	35 453,55 €	127 862,17 €	93 415,77 €	234 822,29 €	128 869,32 €
Résultats de l'exercice	71 506,57 €		34 446,40 €		105 952,97 €	
Résultats de clôture		276 436,56 €		839 010,51 €		1 115 447,07 €
Restes à réaliser			77 452,64 €	20 420,00 €		
Solde des Restes à Réaliser			57 032,64 €		57 032,64 €	

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à + **276 436,56 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de + **839 010,51 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : **77 452,64 € en dépenses et 20 420,00 € en recettes**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 « Eau potable » de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-08 Compte Financier Unique 2025 « Eau potable » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique « Eau potable » 2025 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2025.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de + 276 436,56 €
- un résultat de clôture d'investissement de + 839 010,51 €

Après avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2025 « Eau Potable » de la manière suivante :

- Inscription de 276 436,56 € en section d'exploitation au Budget Primitif 2026.
 - RF 002 - Résultat reporté en recettes
- Inscription de 839 010,51€ en section d'investissement au Budget Primitif 2026.
 - RI 001 Résultat reporté en recettes

2026-09 Budget primitif 2026 « Eau potable »

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice 2026, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à 1 500 000 €. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Dont :		1 010 000,00 €
Résultat antérieur reporté	839 010,51 €	
Subvention d'équipement	20 420,00 €	
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	140 000,00 €	
Opérations patrimoniales	10 569,49 €	

DEPENSES

Dont :		1 010 000,00 €
Immobilisations incorporelles	180 000,00 €	
Immobilisations corporelles	700 000,00 €	
Immobilisations en cours	111 430,51 €	
Dépenses d'ordre (Amort. subventions)	8 000,00 €	
Opérations patrimoniales	10 569,49 €	

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES 490 000,00 €

Dont :

Résultat antérieur reporté	276 436,56 €
Recettes réelles	201 774,78 €
Recettes d'ordre (Amort. subventions)	8 000,00 €
Recettes reprises sur amortissements et provision	3 788,66 €

DEPENSES 490 000,00 €

Dont :

Dépenses réelles	350 000,00 €
Dépenses d'ordre (Amortissements travaux)	140 000,00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Eau Potable » 2026, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.

2026-10 Approbation du Compte Financier Unique 2025 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 2023-62 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique « Ville » pour l'année 2025 de la Ville de Verneuil-en-Halatte

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		3 969 925,45 €	1 752 961,34 €			2 216 964,11 €
Opérations de l'exercice	4 904 072,55 €	6 577 823,35 €	4 919 313,98 €	4 848 198,71 €	9 823 386,53 €	11 426 022,06 €
Résultats de l'exercice		1 673 750,80 €	71 115,27 €			1 602 635,53 €
Résultats de clôture		5 643 676,25 €	1 824 076,61 €			3 819 599,64 €
Restes à réaliser			652 334,30 €	797 100,01 €		
Solde des Restes à Réaliser				144 765,71 €		144 765,71 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à + 5 643 676,25 €

- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 1 824 076,61 €
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 652 334,30 € en dépenses et de 797 100,01 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de + 144 765,71 €

Le Compte Financier Unique fait apparaître un besoin financier de 1 679 310,90€ (solde des restes à réaliser plus le résultat de clôture de la section d'investissement : 144 765,71+(-1 824 076,61))

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 « Ville » de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-11 Compte Financier Unique 2025 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir approuvé le **Compte Financier Unique « Ville » 2025** présenté par Monsieur le Maire, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M57, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2025** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **5 643 676,25 €**
- Un déficit sur la section d'investissement de **1 824 076,61 €**
- Le solde des restes à réaliser en recette à reporter en 2026 : **+ 144 765,71 €**

Section d'investissement (dépenses) : 652 334,30 €

Section d'investissement (recettes) : 797 100,01 €

Le Compte Financier Unique fait apparaître un besoin financier de **1 679 310,90€** (solde des restes à réaliser plus le résultat de clôture de la section d'investissement : 144 765,71+(-1 824 076,61))

Après avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats du Compte Financier Unique 2025 « Ville » de la manière suivante :

Au budget primitif 2026

- De reporter le solde, **soit 1 824 076,61 €** en section d'investissement (Résultat reporté D001 en dépense d'investissement)

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 679 310,90 €
- Le surplus de 3 964 365,35 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

2026-12 BUDGET PRIMITIF 2026 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2026 « Ville », conforme à l'instruction M57, s'élève globalement à 18 650 000 €.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	8 250 000,00 €
Dont :	
Résultat reporté	0,00 €
Reports des restes à réaliser	797 100,01 €
Produits des cessions	220 000,00 €
Dotations, fonds divers t réserves	2 278 899,99 €
Virement de la section de fonctionnement :	3 900 000,00 €
Amortissements :	850 000,00 €
Opérations patrimoniales :	204 000,00 €

DEPENSES	8 250 000,00 €
Dont :	
Résultat reporté	1 824 076,61 €
Reports des restes à réaliser	652 334,30 €
Remboursement emprunts	450 000,00 €
Opérations patrimoniales	204 000,00 €
Dépenses d'ordre	150 000,00 €
Remboursement TAM	283 000,00 €
Propositions nouvelles	4 686 589,09 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	10 400 000,00 €
Dont :	
Résultat reporté	3 964 365,35 €
Recettes réelles	6 285 634,65 €
Recettes d'ordre	150 000,00 €
DEPENSES	10 400 000,00 €
Dont :	
Fonctionnement courant :	5 650 000,00 €
Virement à la section d'investissement :	3 900 000,00 €
Amortissements :	850 000,00 €

Christophe ALVARES demande si l'on peut mesurer l'efficacité du budget annuel par rapport au compte financier unique, c'est-à-dire savoir si ce qui est prévu et voté est réellement dépensé de façon efficace ?

Monsieur le Maire répond qu'en moyenne, environ 65 % du budget primitif est réalisé. En fonctionnement, les recettes sont souvent prévues de manière prudente, notamment pour les subventions, et les dépenses sont réalisées à hauteur de 76 à 80 %, ce qui permet de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

Il précise que les principaux postes sont les charges générales et la masse salariale, sur lesquelles la commune reste globalement cohérente avec ses prévisions, même si les marges de manœuvre sont limitées.

Enfin, il souligne que l'enjeu principal reste l'investissement : c'est un choix politique majeur de la mandature, ajusté en fonction des moyens disponibles. Globalement, la situation financière est maîtrisée et permet de financer les projets.

Après avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif 2026 « Ville », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

2026-13 Taux des taxes directes locales 2026

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

La base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 0,8%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales mentionnée ci-dessus (loi de finances de février 2026), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2026 le taux des taxes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Après avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026, de la façon suivante :

	Taux Communal 2025	Taux proposés pour 2026
Foncier bâti	37,84 %	37,84 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %
Habitation	11,89 %	11,89 %

2026-14 Acomptes des subventions communales 2026 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES	Subvention 2025	Acompte 2026 versé
APVH	2 500 €	1 000 €
AS Verneuil	3 700 €	1 480 €
Amis du Vieux Verneuil	2 500 €	1 000 €
Centre Equestre du Château	3 000 €	1 200 €
Chorale de Verneuil-en-Halatte	2 100 €	840 €
Club de L'amitié	1 200 €	480 €
Comité de Jumelage	3 200 €	1 280 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 500 €	600 €
Club Léo Lagrange	5 000 €	2 000 €
Ecole de Musique	6 500 €	2 600 €
Jardins Familiaux	160 €	64 €
Karaté-Do Shotokan	1 300 €	520 €
Krav Maga Verneuil	1 300 €	520 €
TOVH	3 100 €	1 240 €
UNC	2 650 €	1 060 €
U.N.R.P.A.	2 200 €	880 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 300 €	520 €
Team du château de Verneuil	800 €	320 €
Agrion	380 €	152 €
Société de chasse	300 €	120 €
Total Associations Vernoliennes	44 690 €	17 876 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 21 voix « pour » et 3 « abstentions » accorde aux associations vernoliennes un acompte de subvention au titre de l'année 2025.

3 abstentions

Pascale CADET
Laurence DURA
Laurent LENAIN

2026-15 Subvention exceptionnelle 2026 à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine

L'école maternelle Jean de la Fontaine va organiser sa kermesse le samedi 6 juin 2026.

L'école nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 300 € qui leur permettra de louer une structure gonflable pour animer leur évènement.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine une subvention exceptionnelle de 300 € pour la location d'une structure gonflable pour leur kermesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative de l'école maternelle Jean de la Fontaine, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **300 euros**.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748.

2026-16 Rétrocession de trois concessions funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant que la Commune remboursera aux titulaires la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir ;

Concernant la demande de la Famille XXXXXXXX

Considérant la demande de rétrocession pour une concession n°458 AC acquise le 13/08/2007 pour une durée de 50 ans au montant de 325 € ;

Considérant que la durée restant à courir au moment de la demande (calculée sur l'année 2026) est de 31 ans ;

Considérant que le calcul du remboursement est le suivant : $(325 \text{ €} / 50 \text{ ans}) \times 31 \text{ ans} = 201,50\text{€}$

Concernant la demande de la Famille XXXXXXXX

Considérant la demande de rétrocession pour une concession n°490 AC acquise le 24/10/2024 pour une durée de 50 ans au montant de 585 € ;

Considérant que la durée restant à courir au moment de la demande (calculée sur l'année 2026) est de 48 ans ;

Considérant que le calcul du remboursement est le suivant : $(585 \text{ €} / 50 \text{ ans}) \times 48 \text{ ans} = 561,60\text{€}$

Concernant la demande de la Famille XXXXXXXX

Considérant la demande de rétrocession pour une concession n°1187 NC acquise le 27/08/1996 pour une durée de 50 ans au montant de 251,54 € ;

Considérant que la durée restant à courir au moment de la demande (calculée sur l'année 2026) est de 20 ans ;

Considérant que le calcul du remboursement est le suivant : $(251,54 \text{ €} / 50 \text{ ans}) \times 20 \text{ ans} = 100,62\text{€}$

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCÉPTE** la rétrocession des trois concessions susmentionnées ;
- ✓ **APPROUVE** le remboursement des sommes dues aux familles, soit :
 - 201,50 € à la Famille XXXXXXXX
 - 561,60 € à la Famille XXXXXXXX
 - 100,62€ à la Famille XXXXXXXX

Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

URBANISME

2026-17 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 :

En application de l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales , le Conseil Municipal est appelé chaque année à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire.

Ce bilan, pour l'exercice budgétaire de l'année 2025, sera annexé, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février

1995, au Compte Financier Unique du même exercice.

Les acquisitions, cessions et échanges réalisés pendant l'année 2025 sont les suivants :

A- Cessions : zéro en 2025

B- Acquisitions :

Section	N°	Identité du cédant	Prix	Date de signature de l'acte
BM	51	CONSORTS LACOURTE *	430 480.34 € *	24.06.2025
BM	127	CONSORTS GOTTRAND	500 € +frais notaire	31.01.2025
BS	3	CONSORTS DESMARET	12 804 €	24.09.2025
BV	108-109-110	FORICHER Jean Marc	38 500 €	25.08.2025

* portage financier EPFLO (86 826.78 € + frais d'ingénierie à la signature 2025 + 4 annuités 2026-2027-2028 et 2029)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025, ci-dessus présenté.

2026-18 Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BV 139 située rue Victor HUGO (pour intégration dans le domaine public de la commune)

Contexte :

En date du 28 novembre 2025, madame DOINEL Muriel a proposé par courrier à la commune, de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Cette parcelle d'une contenance de 32 m², située 65 rue Victor HUGO fait aujourd'hui usage de « cour privée » et dessert 2 riverains en voirie et en réseaux.

Madame DOINEL ne souhaitant pas conserver cette parcelle pour des raisons essentiellement, d'entretien et de responsabilité, la commune souhaiterait répondre favorablement à cette demande, ayant pour projet de la réintégrer à terme, dans le domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ,
VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1,
L.213.3,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

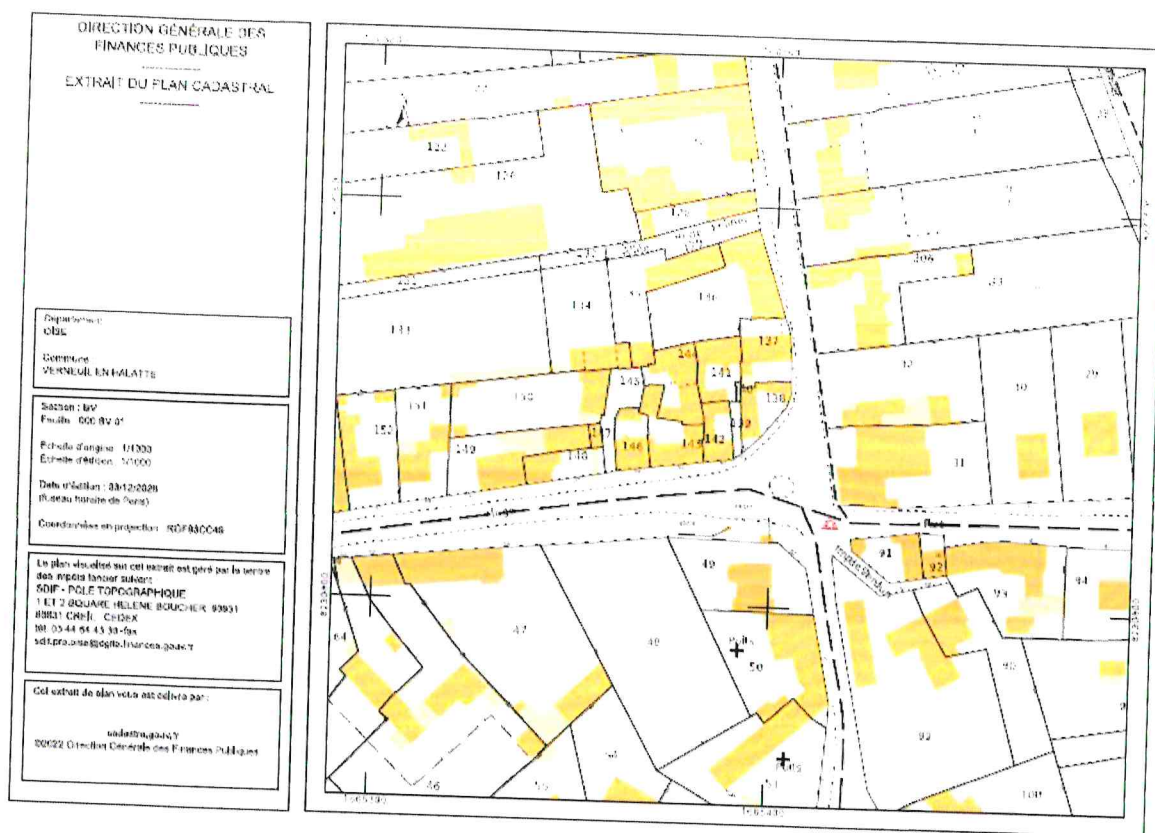
VU, la délibération 2020-08, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

CONSIDERANT,

- Que cette parcelle dessert en voirie et réseaux un ensemble de 3 propriétaires riverains de cette impasse privée
- Qu'il y a lieu de fait, d'acquérir à l'euro symbolique, cette parcelle puis de la réintégrer dans le domaine public de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition à l'Euro symbolique, le déclassement et la réintégration de cette parcelle cadastrée section BV n° 139 dans le domaine public de la commune. (Les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Verneuil-en-Halatte 60550, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier chez le notaire, Maître NOLLOT à PONT STE MAXENCE 60700.



2026-19 Incorporation des parcelles cadastrées BP 85 et BN 273 dans le domaine public de la commune

Par acte notarié daté du 12 Février 2026, la commune s'est porté acquéreur des parcelles BP 85 et BN 273 situées allée Marcel DURU pour une contenance totale de 213 m2.

Ces parcelles, désormais intégrées au domaine privé communal, desservent un ensemble d'habitations de 6 propriétaires et viennent prolonger l'allée Marcel Duru.

Dans la mesure où ces parcelles ont pour vocation de desservir en voirie et en réseaux l'ensemble de ces habitations, il convient de régulariser cette situation et de réintégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

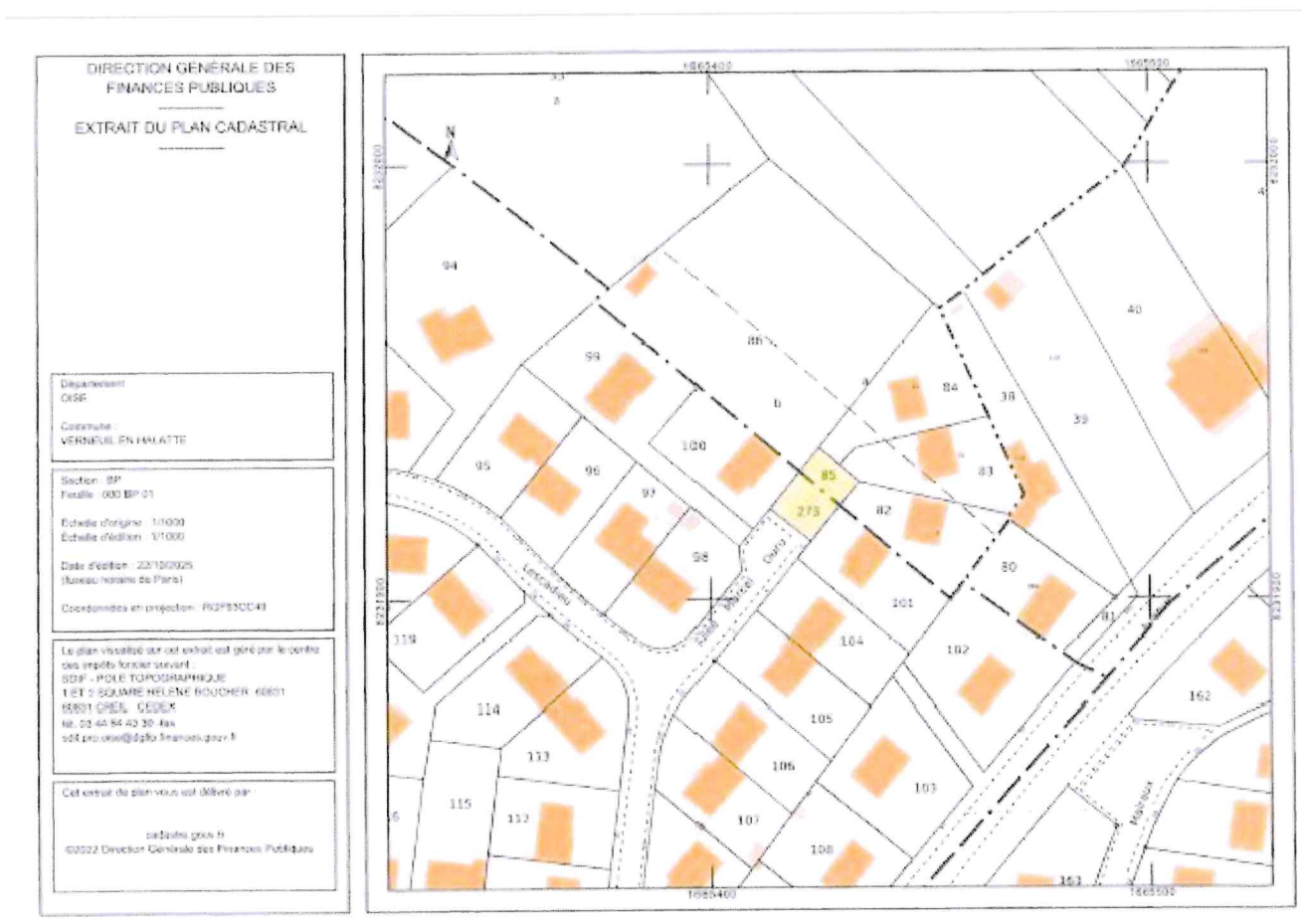
VU, la délibération 2020-08, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2133-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

CONSIDERANT,

- Que ces parcelles desservent en voirie et réseaux un ensemble de 6 propriétaires riverains de l'allée Marcel DURU
- Qu'il y a lieu de fait, d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le déclassement et la réintégration de ces parcelles cadastrées section BN n° 273 et BP n° 85 dans le domaine public de la commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Verneuil-en-Halatte 60550, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier chez le notaire, Maître NOLLOT à PONT STE MAXENCE 60700.



2026-20 Plan Local d'Urbanisme : Ajustement avant approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été révisé et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications pour donner suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Il présente les propositions de modifications ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants L.153-21, L.153-31 à L.153 33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale en date du 8 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil-en-Halatte et définissant les modalités de concertation ;

VU les conclusions du premier débat tenu au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2021 ;

VU les conclusions du débat complémentaire tenu au sein du Conseil Municipal le 21 octobre 2024 ;

VU la délibération municipale en date du 25 août 2025 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération municipale en date du 25 août 2025 arrêtant le projet de P.L.U;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'arrêté municipal du 3 décembre 2025 portant organisation de l'enquête publique sur la révision du PLU de Verneuil-en-Halatte ;

VU la commission d'urbanisme réunie en date du 17 février 2026, qui a validé les demandes de modifications mineures mais jugées nécessaires par le comité de pilotage ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du Commissaire-enquêteur remis et commenté le 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier arrêté et soumis à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 1 « abstention »

✓ **APPORTE** certaines modifications demandées :

- Par les personnes publiques associées ;
- Au cours de l'enquête publique.

Qui sont reportées aux deux tableaux annexes joints en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme.

1 abstention

Hervé POTEAUX

2026-21 Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape il se situe et présente le dossier. À la suite de la présentation du dossier, il précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications pour donner suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

1. Révision du PLU

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle les grands objectifs poursuivis affichés dans cette délibération :

- Contenir la croissance démographique dans le respect de l'identité de la commune ;
- Réajuster les droits à construire en vue d'un plus grand respect du caractère du bourg, et ce au regard de la capacité structurelle des équipements publics et de l'acceptabilité des projets par la population ;
- Redéfinir les perspectives d'urbanisation dans les secteurs qui présentent une sensibilité environnementale ou qui sont soumis à des risques ;
- Approfondir le projet de cœur de ville en particulier aux abords de l'église ;
- Favoriser à la réalisation de programmes immobiliers proposant une mixité en matière de logements aidés et d'accession à la propriété et générationnelle ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ... ;
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à l'habitat et au logement et la politique des transports et des déplacements ;
- Veiller à l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, la restructuration de certains secteurs et les espaces naturels ;
- Préserver le patrimoine bâti et paysager ;
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la commune ;
- Réexaminer/réaffirmer les enjeux de développement économique (ALATA, !NERIS...) ;
- Tenir compte de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Prendre en compte la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la rivière de l'Oise ;

Le Conseil Municipal a, parallèlement, fixé les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- Mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à la révision du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations, charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation, d'organiser une exposition publique et de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement.

2. Débats sur les orientations générales du PADD

Le Conseil Municipal a débattu une première fois sur les orientations générales du PADD le 15 novembre 2021 puis un débat complémentaire a été réalisé le 21 octobre 2024 afin de tenir compte du résultat des études écologiques réalisées sur certains secteurs du territoire.

Monsieur le Maire rappelle les différentes thématiques prises en compte pour la définition des orientations :

- Orientations en lien avec le contexte territorial et la dynamique communale ;
- Orientations en lien avec le paysage, le patrimoine naturel et les continuités écologiques ;
- Orientations en lien avec les risques et contraintes ;
- Orientations en lien avec la qualité urbaine et la morphologie urbaine ;
- Orientations en lien avec la dynamique urbaine et le développement économique ;
- Orientations en lien avec le renouvellement et le développement urbains.

3. Arrêt du Projet de PLU et bilan de la concertation

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation le 25 août 2025.

Le Conseil Municipal confirme que les modalités de concertation définies ont bien été respectées à savoir :

- Qu'une information sur les études relatives au PLU a été diffusée dans tous les foyers de la commune par le bulletin d'informations municipales, au moment du lancement des études début 2021 ;
- Que des informations (notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été mises à disposition des habitants en mairie et sur le site internet de la commune, offrant la possibilité aux habitants de faire part de leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- Qu'une lettre d'informations municipales a été diffusée en décembre 2021, puis en janvier 2022, rappelant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé ;
- Qu'une réunion publique sur le projet de PLU s'est tenue le 5 novembre 2024 lors de laquelle il a été répondu aux questions posées par les participants ;
- Qu'un registre de concertation était à disposition en mairie pendant toute la durée des études et qu'aucune remarque n'a été rédigée dans ce dernier ;
- Qu'aucune observation n'a été émise par mail.

4. Avis des Personnes Publiques Associées, observations du public, enquête publique et modification du projet de PLU

À la suite de l'arrêt du projet de PLU, le dossier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, lequel a recueilli notamment un avis favorable sans réserve des services de l'État, et un avis réservé de la Chambre d'Agriculture.

La CDPENAF a été consultée, laquelle a émis un avis favorable dans le cadre de la consultation au titre des articles L.151-16 et des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme (absence de SCOT) ainsi qu'un avis favorable dans le cadre de la consultation au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme. À l'issue de la consultation réalisée au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme afin d'obtenir une dérogation au principe d'urbanisation limitée pour le secteur d'ALATA III, le préfet a émis un avis favorable en date du 3 décembre 2025.

Le dossier du projet de PLU arrêté, ainsi que l'ensemble des avis reçus, ont été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier 2026 au 4 février 2026.

Aux termes de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Au regard des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le dossier du PLU avant approbation a été modifié conformément à la délibération prise ce jour. Ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants L.153-21, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale en date du 8 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Verneuil-en-Halatte et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération municipale en date du 15 novembre 2021 prenant acte de la tenue du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU la délibération municipale en date du 21 octobre 2024 prenant acte de la tenue du débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU la délibération municipale en date du 25 août 2025 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération municipale en date du 25 août 2025 arrêtant le projet de P.L.U ;
VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;
VU l'arrêté municipal du 3 décembre 2025 portant organisation de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil-en-Halatte ;
VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur remis le 21 février 2026 ;
CONSIDÉRANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, des particuliers et du commissaire-enquêteur ;
CONSIDÉRANT qu'aucune modification ne remet en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet telles que présentées et validées par délibération du Conseil Municipal procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées ;
CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire souligne que ce travail confirme l'engagement mené collectivement, non seulement par la commission d'urbanisme, mais aussi avec le prestataire et plusieurs élus qu'il remercie. Il précise que ce PLU traduit une nouvelle approche et permet de préparer l'avenir de la commune de manière plus sereine, notamment en maîtrisant l'urbanisation, ce qui est essentiel. Il salue en particulier le travail remarquable de Catherine DUMAY et rappelle que ce type de projet est toujours le fruit d'un travail collectif associant élus, services administratifs et partenaires extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 1 « abstention »

- ✓ **APPROUVE** tel qu'il est annexé à la présente délibération le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil-en-Halatte :
 - D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire conformément à l'article R*421-27 du Code de l'urbanisme ;
 - De soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme ;
 - De soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable conformément à l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme.
- ✓ **PRÉCISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- ✓ **PRÉCISE** que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa réception en Préfecture sous condition que le préfet n'a notifié aucune modification à apporter et que le PLU ainsi que la délibération qui l'approuve aient été versés sur le portail national de l'urbanisme.
- ✓ **PRÉCISE** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Verneuil-en-Halatte aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au préfet.

1 abstention
Hervé POTEAUX

2026-22 Constat de désaffectation et aliénations des chemins ruraux situés en Zone ALATA IV

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 actant le principe de désaffectation puis d'aliénation des chemins ruraux ;

VU l'arrêté du Maire en date du 02 décembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le constat de désaffectation et d'aliénation de Chemins ruraux ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 05 janvier 2026 au 28 janvier 2026 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17.02.2026 sur les conclusions et rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que 2 contributions ont été déposées au registre auxquelles a répondu la commune ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a affirmé qu'il n'y avait aucun inconvénient ressortant de ce projet de cession puisqu'il n'appauvrira pas le patrimoine de la commune et que le bilan entre les avantages et les inconvénients du projet est largement positif ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve et sans recommandation ;

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que les huit chemins ruraux, tels qu'identifiés dans la notice explicative soumise à enquête, ont cessé d'être affectés à l'usage du public ;

CONSIDERANT, par suite, qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'aliénation des huit chemins ruraux situés à l'intérieur de l'emprise site ALATA IV cités après :

- *Chemin rural n° 29 dit de Saint Leu* pour une contenance de 26 a 03 ca
- *Chemin rural de Senlis à Verneuil et à Haucourt* pour une contenance de 47 a 65 ca
- *Chemin rural n° 65 dit du Veaucel* pour une contenance de 09 a 72 ca
- *Chemin rural n° 3 de Creil à Montlaille* pour une contenance de 6 a 92 ca
- *Chemin rural n° 8 dit des Pierres* pour une contenance de 10 a 53 ca
- *Cavée Loriot* pour une contenance de 10 a 10 ca
- *Chemin rural n° 6 dit de Saint Christophe* pour une contenance de 55a 06 ca
- *Chemin rural n°10 de Senlis à Montlaille* pour une contenance de 44a 29ca

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les emprises concernées, conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

et de solliciter, le cas échéant, l'avis du Service des Domaines.

RESSOURCES HUMAINES

2026-23 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du besoin de renforcer le service des espaces verts, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35/35ème.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er avril 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principale de 2ème classe où adjoint technique principale de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts (traitements et arrosages), confection de massifs arbustifs et floraux, désherbage et traitements des massifs et plantations, taille des arbustes et arbres (abattage), entretien courant du matériel, création des nouveaux espaces verts et engazonnement, surveillance de la flore, commande et gestion des stocks des « vivaces »

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** la proposition du Maire
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus pour leur investissement qui a été remarquable sur les 6 ans. C'est long, très long parce qu'il y a aussi la vie professionnelle et la vie familiale. 6 ans à suivre quasiment pour certains, un inconnu. Ce n'est pas à travers un, deux ou trois entretiens que l'on peut forcément se faire véritablement une idée... Ce n'est pas toujours aussi évident, mais il en a été de même pour moi. Je pense que j'ai lancé une mandature avec des gens sur lesquels j'avais basé ma confiance. C'est un élément essentiel. Ça n'a pas été le cas pour au moins un. Je ne donnerai pas son nom.

On a fait véritablement de très belles choses sur Verneuil en 6 ans. Mais on ne les a pas faites tout seul parce que, je vais le rappeler, on a suivi d'autres mandatures qui nous avaient préparé le terrain, tout en lançant nos idées. On avait potentiellement les moyens financiers. On est allé en chercher d'autres parce que sinon on n'aurait pas pu tout faire. Mais on s'est aussi appuyé sur le travail précédent de deux mandatures qui ont été portées par Christian MASSAUX, et je le dis toujours : chez moi j'attache énormément d'importance à cette amitié, à ce fait qu'il n'y a qu'une parole et la parole il faut savoir la maintenir. Donc vous êtes, je le répète, remarquables, et je crois que s'il n'y a pas de liste en face de nous pour 2026, c'est parce que vous avez été très investis et que l'on a véritablement fait tout ce qu'il fallait pour - peut-être - éviter des oppositions. Alors je sais très bien qu'il y en a qui ont essayé de préparer une liste, ils ne sont pas allés jusqu'au bout. Certains vont nous quitter parce qu'ils ont fait ce choix et ce sont des sérieuses pertes. Je comprends tout à fait, parfois c'est lié à l'âge, parfois c'est lié, comme Daniel Boulanger le souligne, à la mobilité. et qu'à un moment donné, il faut savoir arrêter. Mais il restera parmi les personnes que j'ai appréciées, surtout sur ce mandat, mais bien précédemment, puisqu'on est quand même à l'origine du trail. Au départ, tout le monde n'y croyait pas. Mais voilà. Nous avons initié ce projet, et en observant son développement et sa renommée exceptionnelle pour la ville de Verneuil, nous tenons à remercier Cédric ANFRAI ainsi que toute son équipe. Nous avons aussi tenté de soutenir la vie associative autant que possible.

En 2020, avec l'apparition de la crise Covid, nous avons su réagir rapidement. C'est ainsi que nous avons entamé la construction de notre équipe, ce qui s'est révélé essentiel. Au nom de la commune, un grand merci à tous pour votre engagement.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 30 mars 2026

Jean ALESI
Secrétaire de Séance



Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

